



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20210208-D210802-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 pour l'ensemble des points sauf pour les points 11,13 et 20 : 31 présents

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF (SAUF AU POINT 20), M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD (SAUF AU POINT 11), MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES (SAUF AU POINT 13), LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. LACAMBRE

M. FERYN POUVOIR A MME MICHON

M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D210802-16

Collège des Dînes Chiens : modification de la représentation de la Ville.

N° D210802-16

OBJET : COLLEGE DES DINES-CHIENS : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a désigné le 18 juin 2020, ses représentants auprès du Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens.

Toutefois, la Communauté Paris-Saclay (CPS) a attiré l'attention des communes membres sur la rédaction de l'article R 421-17 7° du Code de l'éducation, issue du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, qui a modifié cette représentation.

Ainsi, la représentation des communes aux Conseils d'Administration des collèges et lycées situés sur leur territoire a été ramenée à un seul membre, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Cet EPCI se voit, lui aussi, attribuer un représentant.

Ainsi, il convient de modifier la délibération du 18 juin 2020 afin de rectifier ce point.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, selon délibération suivante, un seul membre titulaire, ainsi que son suppléant, au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens :

Le Conseil Municipal, avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.421-17 6°,

VU la délibération n° D201806-7 du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la représentation de la commune au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens en la limitant à un seul représentant titulaire et suppléant,

CONSIDÉRANT en outre, qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : ABROGE la partie concernant à la représentation de la commune relative au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens du point 3 de l'article unique de la

délibération n° D201806-7 du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 2 : DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE** comme représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens Isabelle GY en tant que titulaire et Philippe HAMONIC en tant que suppléant.

ARTICLE 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération n° D201806-7 du 18 juin 2020 restent inchangées.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de S.BOUKOUNA, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir de C. FERYN, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C. LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

Fait et délibère en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 8 février 2021



La Maire,
Rafika REZGUI